

## ACCUEILS PÉRISCOLAIRES Écoles maternelles et élémentaires

### Article 1 : Définition

L'accueil périscolaire est un accueil organisé par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, pour les enfants inscrits dans l'une des écoles de la commune.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite faire de l'accueil périscolaire un moment privilégié pour les enfants. Ce temps doit être un moment de détente et de convivialité permettant à chaque enfant de bénéficier d'activités ludiques, culturelles ou sportives. L'accueil périscolaire constitue également un temps d'apprentissage de la vie en collectivité, de sensibilisation à l'hygiène, aux règles de vie en collectivité et à l'éducation nutritionnelle.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

### Article 2 : Le service rendu

Le service périscolaire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf prend en charge les enfants, durant la semaine de classe **le lundi, mardi, jeudi et vendredi**.

#### Accueil du matin :

Maternels : **7h30 à 8h45**

Elémentaires : **7h30 à 8h30**

#### Pause méridienne

Maternels : **11h45 à 13h30**

Elémentaires : **12h00 à 13h45**

#### Accueil du soir

Maternels : **16h30 à 18h30**

Elémentaires : **16h15 à 18h30**

#### Ce service comprend :

- L'encadrement par des animateurs diplômés,
- Les animations et activités proposées dans le projet pédagogique.

L'organisation du service périscolaire relève de la compétence et de la responsabilité de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et non de la direction des écoles.

### Article 3 : Conditions d'admission

#### • Accueil du matin, midi et soir

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation. Ce service est payant et se tient au sein de chaque école, avec possibilité d'arrivée et départ échelonné (*matin et soir*).

L'inscription pour l'accueil périscolaire du matin et du soir est prioritaire aux enfants dont les parents travaillent.

- L'inscription s'effectue au service Jeunesse aux horaires d'ouverture au public et est valable pour la durée de l'année scolaire concernée ou sur le Kiosque Famille du service Jeunesse/Education, en vous munissant de votre identifiant et de votre code sur le site <https://caudebecleselbeuf.kiosquefamille.fr>.

Le forfait est dû chaque mois, dès lors que l'enfant a fréquenté au moins 1 fois l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir.

Les parents souhaitant interrompre le service d'accueil pour leur enfant devront en aviser par écrit le service Jeunesse, toute période commencée étant due.

#### **Article 4 : Santé**

Aucun médicament ne pourra être délivré au sein de l'accueil périscolaire.

Il est impératif de signaler toute pathologie ou allergie, pour laquelle un traitement est prescrit afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le goûter est à fournir par les parents (denrées n'ayant pas la nécessité d'aller au réfrigérateur).

#### **Article 5 : Participation financière**

La participation financière demandée aux familles est calculée sur un tarif forfaitaire, que l'enfant fréquente ponctuellement ou quotidiennement l'accueil périscolaire :

Les tarifs vont de **2,20 € à 16,50 € par mois et par enfant** selon votre Quotient Familial.

Pour les extérieurs (non Caudebécais), **20,00 € par mois et par enfant**.

Tranches	QF CAF	ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
1	0 à 300	2,20 €
2	301 à 350	4,30 €
3	351 à 450	6,50 €
4	451 à 550	8,80 €
5	551 à 650	9,90 €
6	651 à 900	11,00 €
7	901 à 1100	12,00 €
8	1101 à 1300	13,00 €
9	1301 à 1500	15,50 €
10	> 1500	16,50 €
<b>Extérieurs</b>		<b>20,00 €</b>

#### **La facturation et le règlement :**

La facture est établie mensuellement et envoyée au domicile des parents (ou du représentant légal).

Les factures sont à régler à la date limite de paiement figurant sur votre facture.

Le paiement est dû au Trésor Public et peut être réglé en Mairie ou au service Jeunesse :

- en espèces,
- par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par prélèvement automatique, (présentez-vous au service Éducation muni d'un RIB)
- par Carte Bancaire, au secrétariat et sur le Kiosque Famille du service Jeunesse/Education (en vous munissant de votre identifiant et de votre code sur le site <https://caudebecleselbeuf.kiosquefamille.fr>),

MAIRIE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF – Service Jeunesse  
333 rue Sadi Carnot – 76320  
Tél : 02.32.96.02.04

- Par chèque CESU (réservé aux enfants jusqu'à 12 ans et au paiement de l'accueil périscolaire uniquement).

Vous pouvez contester une facture, preuve à l'appui, dans un délai d'un mois après sa date d'édition.

Toute facture impayée est transmise au Trésor Public.

Passé le délai de règlement, vous recevrez un courrier de relance avec un code QR qui vous permettra de régler la somme due chez un buraliste agréé.

## **Article 6 : Les règles de vie et sanction**

Tout enfant inscrit en accueil périscolaire, se doit de respecter les règles de fonctionnement définies par l'équipe d'animation pour l'organisation des activités et le bon déroulement de la vie en collectivité : respect des camarades, des adultes, des règles de vie communes et du matériel.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériel, les bâtiments dans leur ensemble.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire ou vol et devront rembourser le matériel abîmé ou volé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

La fréquentation d'un accueil périscolaire doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente. En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de l'activité et de nature à attenter à la sécurité de tous (exprimés notamment par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive, un manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant ou de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels), un enfant encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

- Dans un premier temps, un rappel à l'ordre sera formulé lors d'un rendez-vous entre les parents de l'enfant et le directeur de l'accueil de loisirs (avec la possibilité de la présence d'un responsable du service Jeunesse)
- Dans un second temps, un avertissement sera adressé aux parents par courrier et/ou par mail
- Puis une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée, les parents seront informés par courrier et/ou par mail
- En dernier recours, s'il n'y a aucune évolution du comportement de l'enfant, une exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire sera décidée, les parents en seront informés par courrier et/ou par mail

Toutefois si un enfant, par son comportement, menaçait la sécurité d'enfants et/ou d'adultes, par mesure d'urgence, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée sans qu'aucun rappel à l'ordre ni avertissement n'ait été adressé aux parents.

## **Article 7 : Application du règlement et modifications**

L'inscription de l'enfant aux Accueils Périscolaires implique que le responsable légal, déclarant de l'inscription, a bien pris connaissance du règlement intérieur, et qu'il les accepte sans réserve.

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par la Ville à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

**Attention : le service Jeunesse de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf se réserve le droit d'enclencher toutes mesures nécessaires au recouvrement des factures impayées. De plus, au moment du renouvellement de l'inscription aux Accueils Périscolaires pour l'année scolaire suivante, celle-ci deviendra définitive qu'après apurement des factures non réglées.**

À défaut, l'enfant se verra refuser l'accès aux Accueils Périscolaires, dans l'attente d'une régularisation.

**L'inscription aux Accueils Périscolaires vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.**

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le 30/04/2025

L'Adjointe déléguée

Lydie MEYER

